**SERVICE DE L’ÉTAT CIVIL**



 **RECENSEMENT CITOYEN**

**Une démarche obligatoire**

Depuis le 1er janvier 1999, toute personne, garçon et fille, de nationalité française, doit se faire recenser au service de l’état civil de la collectivité ou à l’annexe situé au centre administratif de Lorient (dans l’enceinte du bureau de Poste), entre la date de ses 16 ans et la fin du 3ème mois suivant cette date d’anniversaire.

Les français non recensés lors de cette période peuvent régulariser leur situation jusqu’à l’âge de 25 ans.

Cette démarche permet d’effectuer le recensement citoyen obligatoire en vue de la participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

A cette occasion, il est délivré au recensé une attestation de recensement qui constitue un document qui peut être réclamé lors de la constitution des dossiers de candidature aux examens et concours soumis au contrôle de l’autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire, etc…).

**Pièces à fournir**

* son passeport ou sa carte nationale d’identité
* le livret de famille des parents (ou son acte de naissance)
* un justificatif de domicile récent au nom des parents.
* éventuellement une carte d’invalidité pour être exempté à la participation de la Journée Défense et Citoyenneté

En cas d’empêchement ou d’absence, les parents sont habilités à effectuer les formalités.

|  |
| --- |
|  |
| https://www.dropbox.com/s/05ozl9cyb5chpyt/_Trace_Trace_small.png?raw=1 |

Pour tout autre renseignement

Site Internet : [www.comstbarth.fr](http://www.comstbarth.fr)

Courriel : etatcivil@comstbarth.fr